

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 - 307

Le Passage d'Agen, le 28 octobre 2025

Objet : ouverture de fouille sur piste cyclable pour fonçage du réseau HTA ENEDIS (station de recharge Fastned)

Avenue de Gascogne (RN 21)

Entreprise INEO INFRACOM

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise INEO INFRACOM, sise 307 route d'Agen 47240 LAFOX, concernant les travaux d'ouverture de fouille sur piste cyclable pour fonçage du réseau HTA ENEDIS (station de recharge Fastned), avenue de Gascogne (RN 21) au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 29 octobre au 14 novembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise INEO INFRACOM est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de fouille sur piste cyclable pour fonçage du réseau HTA ENEDIS (station de recharge Fastned), avenue de Gascogne (RN 21) au Passage d'Agen, du 29 octobre au 14 novembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Le chantier sera situé sur la piste bidirectionnelle , il s'effectuera sous circulation véhicule, avec mise en place d'une déviation de la piste cyclable

IMPORTANT

Permission de voirie et prescriptions techniques de la DIRCO 5.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- Pas de modification.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Les cycles : prendre la déviation mise en place par l'entreprise

Les piétons : indication pour prendre le trottoir opposé.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

RAS

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Les prescriptions de chaussée et permission de voirie sont fournies par le service de l'Etat gestionnaire de la voirie soit la DIRCO.

Si la DIRCO ne fournit pas de prescriptions de structure pour la piste cyclable, l'entreprise aura à sa charge à remettre en œuvre la structure identique à l'existant.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes, etc...).

L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise
- ENEDIS
- DIRCO



Le Maire,
Francis GARCIA



